



Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 conformément aux modalités issues de la délibération n°31 du comité syndical de Ter'Bessin en date du 20 septembre 2022.

1. RAPPEL DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Comme exigé par l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte TER/BESSIN a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée le 20 septembre 2022.

Conformément à cette délibération, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

Composition du dossier :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que ceux de la MRAE et de la CDNPS.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier a été mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Commune	Lieu	Adresse
Isigny-sur-mer	Mairie	Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer
Grandcamp-Maisy	Mairie	Rue du Dr Boutois, 14450 Grandcamp-Maisy
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny-Omaha-Intercom de Formigny	Ancienne RN 13 de 14710 Formigny-la-Bataille
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie	15 Rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin-Huppain
Arromanches-les-Bains	Mairie	Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains
Ver-sur-Mer	Mairie	4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer
Bayeux	Bayeux Intercom	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

- Le dossier a été mis à disposition en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pouvait faire part de ses observations :

- Par les registres ouverts dans les lieux listés ci-dessous

- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>
- Par courriel à MSI@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

L'avis de mise à disposition est paru dans la presse le mardi 11 octobre 2022 pour informer la population et a été affiché dans les mairies des 23 communes littorales du Bessin, aux sièges des 3 EPCI membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seullès Terre et Mer) ainsi qu'au siège de Ter'Bessin.

Certaines communes littorales ont également fait figurer cette information sur leurs sites internet.

En annexe :

- A - Avis de mise à disposition du public
- B - Parution dans la presse
- C - Exemples de relais de communication communaux

2. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECEVUES

2.1. Bilan chiffré

Modalité de l'observation	Nombre d'observations
Courriers	0
Mails à ms1@ter-bessin.fr	0
Registre présent à Isigny-sur-mer (mairie)	0
Registre présent à Grandcamp-Maisy (mairie)	0
Registre présent à Formigny-la-bataille (mairie)	0
Registre présent à Port-en-Bessin-Huppain (mairie)	0
Registre présent à Arromanches-les-Bains (mairie)	0
Registre présent à Ver-sur-Mer (mairie)	0
Registre présent à Bayeux (siège de Bayeux Intercom)	1
Registre dématérialisé	10
TOTAL	11

Au total, 11 observations (10 contributions numériques et 1 sur le registre papier présent à Bayeux Intercom) ont été émises par le public.

Parmi les contributions numériques, l'une l'a été en double (contribution 1 et 2), et une autre en triple (demande de modération exprimée le contributeur des observations 6, 8 et 9). Cela porte donc à 7 le nombre réel de contributions numériques.

2.2.- Analyse des observations

Contributions « numériques »

Contribution 1 & 2 (doubleton) – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV

Objet de l'observation : absence d'un renvoi en annexe au sein de l'exposé des motifs concernant les avis des PPA (page 7 de l'exposé des motifs)

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** Les avis des PPA n'avaient pas à figurer en annexe de l'exposé des motifs. Ils constituaient en effet la pièce n°2 du dossier : « 2 - Avis reçus des PPA, de la CDNPS et de la MRAE » tel que précisé dans la composition du dossier mis à disposition. Ces avis étaient donc clairement identifiables dans l'intitulé des pièces.

Contribution 3 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV

Objet de l'observation : durée de l'enquête trop courte. Les documents devraient être mis à disposition en même temps qu'ils sont envoyés aux PPA.

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** La durée de la mise à disposition du public est fixée par le code de l'urbanisme à l'article L.143-38. Pour être mis à disposition, le dossier doit être composé du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées. Il peut également être rappelé dans ce cadre que le dossier a également fait l'objet d'une concertation préalable qui permettait au public de s'exprimer par le biais des modalités mises en œuvre.

Contribution 4 – registre dématérialisé - observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV

Objet de l'observation : Demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continument sur Port-en-Bessin et Commes » ; demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continument sur Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer » ; demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continument sur Asnelles jusqu'à Saint Côte-de-Fresné à l'ouest et Meuvaines à l'est », et prise en compte de la conservation des terres agricoles

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** la localisation des agglomérations correspond aux entités urbaines continues (c'est-à-dire aux limites des enveloppes urbaines existantes), qui sont parfois à cheval sur deux ou trois communes. Nous pouvons citer dans ce cas l'exemple de l'ex-collège de Port-en-Bessin dont un bâtiment se situe à cheval sur les communes de Port-en-Bessin-Huppain et de Commes. Les entités urbaines de ces agglomérations renvoient ainsi aux éléments figurants en annexe 3 du rapport de présentation (fiche des sites 31, 45 et 49/50). Cela ne renvoie pas aux larges espaces naturels ou agricoles qui séparent les centres-bourg de ces communes, tel qu'indiqué dans l'observation.

Objet de l'observation : demande de recommandations concernant les dimensions des nouvelles habitations et la suppression de résidences secondaires

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** La procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin porte uniquement sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation. Cette remarque ne peut être prise en compte dans ce cadre.

Contribution 5 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV

Objet de l'observation : demande de prise en compte de l'avis de la MRAE

L'observation insiste sur certains points mis en avant par la MRAE et demande qu'ils soient pris en compte et que la consommation d'espace maximale prévue pour toutes les catégories d'entités urbanisées soit clairement définie et chiffrée.

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** Suite au délibéré de la MRAE, des précisions seront apportées au dossier prêt à être approuvé, tel que détaillées en annexe 2 « modifications apportées au projet et réponses aux avis ».

Contribution 7 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, à titre personnel

Objet de l'observation : Absence de communication sur le lien entre la réflexion « Notre littoral pour Demain » et la présente modification simplifiée.

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** Bien que s'intéressant au littoral, la procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin et la réflexion participative « Notre Littoral Pour Demain » sont deux démarches séparées, l'une réglementaire, et l'autre prospective, à des échéances complémentaires. (Il est en revanche imaginé que les conclusions de la réflexion « NLPD » puissent être intégrées à la prochaine révision du SCOT, lorsque son ensemble

<p>sera remis au débat, ce qui n'est pas l'objet de la présente procédure de modification simplifiée)</p>	<p>Contribution 6, 8 et 9 – registre dématérialisé – observation émise par le cabinet Adleshaw Goddard</p> <p>Objet de l'observation : soutien à la procédure et aux choix établis / demande de maintien de classement de Ver-sur-Mer en « agglomération » en cohérence avec la modification du PLU du 1^{er} mars 2019</p> <p>La contribution 8 a eu pour objet de corriger l'irrégularité de la contribution n°6 et de s'y substituer (mais avec un oubli de pièce jointe).</p> <p>La contribution 9 annule et remplace la contributions 8, avec l'ajout de la pièce jointe.</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Il n'est pas prévu de modifier le statut de la commune de Ver-sur-Mer suite à l'avis des PPA et de la mise à disposition du public.</p>
<p>Contribution 10 - registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : Demande de précisions sur les notions de « développement », « besoins » et « tourisme »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de glossaire pour les termes de « Besoins légitimes d'urbanisation », « besoins de développement et d'aménagement du territoire », « capacité d'accueil », - Demande d'inscrire l'objectif « zéro artificialisation nette » dès maintenant et non pas à partir de 2030. - Porte une remarque sur les effets du tourisme, la nature et les conditions d'un tourisme durable, le devenir des résidences secondaires. ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin porte uniquement sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation. Cette procédure n'a pas pour objet de réécrire le projet d'aménagement et de développement durable du Bessin ni d'en définir les termes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Porte une remarque sur le terme de « villages et agglomérations à contenir » employée en partie 6.2 du rapport de présentation. ➤ Réponse de Ter'Bessin : cette appellation de « villages et agglomérations à contenir » est erronée. Conformément aux termes utilisés dans le DOO (P18.a et P18.b), il convient de lire « villages à contenir ». Le terme « villages et agglomérations à contenir » sera corrigé par « villages à contenir » en partie 6.2 (texte + tableau). - Porte quelques remarques de forme et demandes de correction ➤ Réponse de Ter'Bessin :

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme n'est pas abrogé.

Le tableau de synthèse 1 figurant en page 27 était également disponible en format A3 en annexe 2 du rapport de présentation (pièce « 1C-RP_ScOT_BESSIN MS1 Annexes2 »).

Une légende est ajoutée au schéma figurant en page 9 (partie 2.1.1)

Les couleurs sont uniformisées dans le tableau page 13 (sur les sites NATURA) – partie 2.1.5

Le tableau page 13 est revu : le titre de la troisième colonne précise désormais que les mouvements de terrain sont inclus à l'analyse, ce qui est le cas des communes évoquées dans l'observation.

Contribution « papier »

Contribution écrite n°1 – registre papier de Bayeux Intercom – Observation émise par M. Jean-Marie LECOURT

Objet de l'observation :

- Sur la forme, la contribution met en cause l'absence d'extraits d'articles du code de l'urbanisme et le choix de la procédure de modification simplifiée.

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** Certains articles du code directement concernés par la procédure ont été cités, notamment en page 4 du livret 9.

Le choix de la procédure de modification simplifiée est prévu par le législateur – article 42 de la loi ELAN.

- Sur le fond, la contribution porte sur l'apparente complexité du dossier, sur les critères retenus, l'identification de « villages à contenir » et la prise en compte de la présence des réseaux.

- **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :** La procédure de modification simplifiée porte sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation, ce qui a eu pour conséquence l'établissement d'une méthode visant à faire œuvre de définition. Il appartient en effet aux auteurs de SCOT de déterminer ces critères. La méthodologie pour déterminer les critères des différentes entités urbaines définies est exposée dans le rapport de présentation. Il en résulte que les critères retenus pour définir les différentes entités urbaines identifiées ont été déterminés à partir d'une approche géométrique. Les critères retenus tiennent compte en particulier de la taille et de la compacité de l'urbanisation existantes.

Les villages à contenir ne sont qu'une variante de la catégorie « village », avec une constructibilité intermédiaire entre celle permise aux villages (qui peuvent être densifiés et étendus) et celle permise aux « secteurs déjà urbanisés ».

Pour l'ensemble des secteurs ouvrant droits à des constructions nouvelles, le SCOT du Bessin a considéré que ceux-ci étaient desservis par les réseaux, puisque déjà urbanisés et que le SCOT n'est pas tenu de « vérifier les capacités à l'instant T ».



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Schéma de Cohérence Territoriale du BESSIN Modification simplifiée n° 1

Le syndicat mixte Ter Bessin informe les habitants que par délibération en date du 20 septembre 2022, le comité syndical a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 portant sur l'évolution des dispositions littorales du SCOT BESSIN dans le cadre de l'application de la loi ELAN.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 à vendredi 25 novembre - 17h00.

En version numérique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune	Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture
Isigny-sur-mer	Mairie	Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Grandcamp-Maisy	Mairie	Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny-Omahas-Intercom de Formigny	Ancienne RN 13 14710 Formigny-la-Bataille	Lundi au vendredi de 9h à 13h
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie	15 Rue docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Arromanches-les-Bains	Mairie	Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Ver-sur-Mer	Mairie	4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer	Lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h15 Mercredi: 16h00 à 19h00
Bayeux	Bayeux Intercom	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Chacun pourra consigner d'éventuelles observations :

- Par les registres papier ouverts dans les lieux listés ci-dessus
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>
- Par courriel à MSI@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

A l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Ter Bessin ou son représentant qui en dressera le bilan avant de soumettre le dossier à l'approbation du comité syndical. Tout courrier, courriel ou remarque arrivé-hors-délai ne sera pas pris en compte.

les

OS

Administration

Commissaire aux Pénitenciers

Procédure de modification simplifiée de l'PU de la commune de Fougères

AVIS

Le projet de modification simplifiée de l'PU de la commune de Fougères a été soumis à la consultation des citoyens de la commune le 20 septembre 2022. Le comité syndical a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 portant sur l'évolution des dispositions littorales du SCOT BESSIN dans le cadre de l'application de la loi ELAN.

TE

Le dossier de modification simplifiée n° 1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 à vendredi 25 novembre - 17h00.

En version numérique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune	Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture
Isigny-sur-mer	Mairie	Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Grandcamp-Maisy	Mairie	Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny-Omahas-Intercom de Formigny	Ancienne RN 13 14710 Formigny-la-Bataille	Lundi au vendredi de 9h à 13h
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie	15 Rue docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Arromanches-les-Bains	Mairie	Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Ver-sur-Mer	Mairie	4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer	Lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h15 Mercredi: 16h00 à 19h00
Bayeux	Bayeux Intercom	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT À PARTIR DE 5,80 € PAR MOIS

132 PAGES + 1 AN 6 NUMÉROS

RECEVEZ EN CADEAU le calendrier

Chasse-Marée 2023

les

OS

Administration

Commissaire aux Pénitenciers

Procédure de modification simplifiée de l'PU de la commune de Fougères

AVIS

Le projet de modification simplifiée de l'PU de la commune de Fougères a été soumis à la consultation des citoyens de la commune le 20 septembre 2022. Le comité syndical a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 portant sur l'évolution des dispositions littorales du SCOT BESSIN dans le cadre de l'application de la loi ELAN.

TE

Le dossier de modification simplifiée n° 1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 à vendredi 25 novembre - 17h00.

En version numérique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune	Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture
Isigny-sur-mer	Mairie	Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Grandcamp-Maisy	Mairie	Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny-Omahas-Intercom de Formigny	Ancienne RN 13 14710 Formigny-la-Bataille	Lundi au vendredi de 9h à 13h
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie	15 Rue docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Arromanches-les-Bains	Mairie	Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Ver-sur-Mer	Mairie	4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer	Lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h15 Mercredi: 16h00 à 19h00
Bayeux	Bayeux Intercom	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT À PARTIR DE 5,80 € PAR MOIS

132 PAGES + 1 AN 6 NUMÉROS

RECEVEZ EN CADEAU le calendrier

Chasse-Marée 2023

ANNEXE C – relais de communication sur des sites internet communaux

Accueil Informations communales Informations pratiques Agendas Histoire Patrimoine

TER BESSIN Modification du SCOT

Pour mémoire, le projet de modification simplifiée du SCOT Bessin relatif à l'intégration des dispositions littorales de la loi ELAN est mis à disposition du public depuis le 24 octobre dernier.

C'est dans ce dernier cadre officiel de présidence que le grand public, mais aussi les élus, pourra participer à la concertation publique. Le projet de modification simplifiée du SCOT Bessin sera à l'ordre du jour de la séance publique du conseil municipal du 25 novembre 2022 - 17h. Avant ce délai, aucune autre observation ne pourra être analysée : l'approbation de ce dossier étant prévue pour décembre prochain.

Les modalités d'accès au dossier sont visibles dans l'avis au public affiché dans chacune des mairies des communes littorales (avis rappelé en pièce jointe).

Ter-BessinE.N

Ter Bessin

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Schéma de Coherence Territoriale du Bessin
Modification simplifiée n°1

Le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Coherence Territoriale du Bessin est mis à disposition du public à compter du 24 octobre 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 au vendredi 25 octobre 2022 - 17h00

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune de Ter Bessin : Mairie de Ter Bessin, 1 rue de la République, 61100 Ter Bessin
Grandcamp-Halevy : Mairie Rue du Dr Bourgeois, 1, 61101 Grandcamp-Halevy

En format numérique sur le site Internet du registre départemental à l'adresse suivante : <http://www.registredepartemental.fr/4191>

Commune de Arromanches-les-Bains : Mairie de Arromanches-les-Bains, 1 rue de la République, 61100 Arromanches-les-Bains

ARROMANCHES.COM

Vous souhaitez rendre visite à Arromanches

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Schéma de Coherence Territoriale du Bessin
Modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Coherence Territoriale du Bessin est mis à disposition du public à compter du 24 octobre 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 au vendredi 25 octobre 2022 - 17h00

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune de Ter Bessin : Mairie de Ter Bessin, 1 rue de la République, 61100 Ter Bessin
Grandcamp-Halevy : Mairie Rue du Dr Bourgeois, 1, 61101 Grandcamp-Halevy

En format numérique sur le site Internet du registre départemental à l'adresse suivante : <http://www.registredepartemental.fr/4191>

Commune de Arromanches-les-Bains : Mairie de Arromanches-les-Bains, 1 rue de la République, 61100 Arromanches-les-Bains

FAMILLE COÛTE DE FRESNE

ARRONCHES.COM

Enquête publique SCOT Bessin

La loi prévoit l'évolution du logement, de l'aménagement et du territoire, dite "loi ELAN" du 23 novembre 2018 et a été élargie par plusieurs dispositions de la loi Littoral. Cette loi a introduit une modification au SCOT dans le cadre de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCOT Bessin. Cette loi a introduit une modification au SCOT Bessin relative à l'intégration des dispositions littorales de la loi ELAN. Cette loi a introduit une modification au SCOT Bessin relative à l'intégration des dispositions littorales de la loi ELAN.

Le dossier de modification simplifiée n°1 est mis à disposition du public du :

Lundi 24 octobre 2022 - 9h00 au vendredi 25 octobre 2022 - 17h00

En format papier, dans les lieux suivants :

Commune de Ter Bessin : Mairie de Ter Bessin, 1 rue de la République, 61100 Ter Bessin
Grandcamp-Halevy : Mairie Rue du Dr Bourgeois, 1, 61101 Grandcamp-Halevy

En format numérique sur le site Internet du registre départemental à l'adresse suivante : <http://www.registredepartemental.fr/4191>

Commune de Arromanches-les-Bains : Mairie de Arromanches-les-Bains, 1 rue de la République, 61100 Arromanches-les-Bains

Urbanisme

Modification simplifiée du Schéma de Coherence Territoriale (SCOT) du Bessin

Par ce lien, vous accédez aux documents de présentation et au registre administratif

2019 Vieuxville-sur-mer, Manilleville, Arromanches-les-Bains, Grandcamp-Halevy, Ter Bessin



ANNEXE 2
 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET
 RÉPONSES AUX AVIS N'APPELANT PAS DE REMARQUE DU DOCUMENT

N°	Origine de la remarque / avis	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Ajust ou Modification
1	<p>PREFECTURE: La définition de la notion de « village à contenir » devra être revue afin que ces secteurs ne puissent pas être supports d'extension de l'urbanisation.</p>	<p>La définition du "village à contenir" sera revue en s'appuyant sur la notion d'enveloppe urbanisée.</p>	<p>Le chapitre "villages à contenir" du DOO 4.1.3) est revu de même que sa synthèse dans le Résumé non technique.</p>
2	<p>Recommandation : le nombre de critères pour identifier les « villages à contenir » ou d'équipements qui sont visés sont « reconnus comme stratégiques pour le Territoire »</p> <p>présentant un intérêt économique pourrait être augmenté, avec, par exemple, l'ajout d'un critère de densité et / ou d'une critère qualitatif d'appréciation</p>	<p>Il est rappelé que les secteurs d'activités économiques comme stratégiques pour le Territoire »</p>	<p>Le chapitre « villages à contenir » du DOO 4.1.3) est complété pour préciser leur ampleur et leur rôle pour le Bessin. L'importance des activités économiques ou autres services publics présents au sein de ces villages à contenir est qualifiée de « majeure » au sein des tableaux et fiches présents en annexes 2 et 3 du rapport de présentation.</p>
3	<p>Recommandation : une prescription ou une recommandation concernant la délimitation des différents secteurs de la Loi Littoral, à l'attention des documents de rang inférieur, pourrait être utilement ajoutée</p>	<p>Il n'appartient pas au SCOT de délimiter les SDU. Ce travail de délimitation appartient aux PLU.</p>	<p>Néant.</p>

4	<p>CDNPS : Les réserves et recommandations formulées par la CDNPS sont les mêmes que celles formulées par la Préfecture du Calvados.</p>	<p>CF. Réponses aux observations de la préfecture</p>	<p>CF. Réponses aux observations de la préfecture</p>
5	<p>MRAE : Modifications apportées au SCOT en vigueur > L'autorité environnementale recommandée de compléter le dossier par un comparatif de possibilités d'extension et de densification des espaces déjà urbanisés et des villages, entre les PLU actuellement en vigueur et le SCOT modifié, d'en apprécier les impacts potentiels et, en tant que de besoin, d'indiquer ou de mieux encadrer les évolutions prévues afin d'éviter ou de réduire les impacts identifiés.</p>	<p>L'absence dans le SCOT avant modification, de localisation des agglomérations, villages et des SDU ne permet pas de comparaison.</p> <p>Pour autant, la comparaison entre la carte modifiée du DOO (qui cible dorénavant les entités urbaines par type d'identification) et les règlements graphiques des documents d'urbanisme publiés sur le GÉOPORTAL DE L'URBANISME permet de souligner que globalement, une réduction des zones urbaines devra être opérée par les PLU de même que l'adaptation de leur règlement pour prendre en compte ce cadre réglementaire (non explicite auparavant).</p>	<p>Le rapport de présentation (chapitre 6.3) est complété en conséquence, de même que sa synthèse dans le Résumé non technique.</p>
6	<p>MRAE : Modifications apportées au SCOT en vigueur > L'autorité environnementale recommandée de compléter l'évaluation environnementale par une qualification précise des impacts potentiels de la modification simplifiée sur chacune des entités urbaines retenues, et de prévoir en tant que de besoin les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées.</p>	<p>Pour rendre plus explicite l'analyse conduite, les fiches de par secteur sont complétées d'un tableau qui récapitule leur situation par rapport aux zones d'intérêt environnemental. Elles soulignent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 des 6 agglomérations du territoire ont leur développement limité par la proximité de zones remarquable par le DOO en application. - que pour les 4 entités comprises dans ou en bordure d'espaces remarquables, la création d'une catégorie "village à contenir" ou leur 	<p>Le rapport de présentation (chapitres 3.2.4, 4.2.3 et 6.4 et fiches en annexe 3) est complété en conséquence.</p>

<p>La définition du « village à contenir » sera revue en s'appuyant sur la notion d'enveloppe urbanisée. Le rapport de présentation (chapitre 4.1.3) est revu de même que sa synthèse dans le Résumé non technique.</p>	<p>désignation en SDU permet de n'autoriser leur urbanisation que dans la limite de l'enveloppe déjà urbanisée.</p>	<p>évaluation environnementale > L'autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences potentielles des possibilités d'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs identifiés comme « villages à contenir », afin de mieux en justifier l'identification par le SCOT, et de définir plus précisément et plus strictement les conditions de l'urbanisation supplémentaire ainsi rendue possible sur ces secteurs.</p>	<p>7</p>
<p>Le chapitre "villages à contenir" du DOO est revu.</p>	<p>Il n'est pas dans les compétences du SCOT de délimiter les secteurs urbanisés pour effectuer un tel décompte. On soulignera : - que la présente procédure clarifie le nombre et la localisation de ses entités, sur la base d'une analyse urbaine détaillée, qui repose sur la prise en compte d'une compacté des urbanisations, qui limite donc strictement les densifications possible, que l'ensemble des autres orientations du SCOT restent applicables ;</p>	<p>Prise en compte des enjeux environnementaux par la modification simplifiée > L'autorité environnementale recommande d'estimer les capacités maximales de construction supplémentaires dans les secteurs déjà urbanisés que va permettre la modification simplifiée n° 1 du SCOT, afin de mieux évaluer les impacts généraux, notamment l'artificialisation des sols, de justifier l'absence de consommation d'espaces au-delà des objectifs chiffrés du SCOT en vigueur et de définir, à son échelle, les mesures d'évitement et de réduction le cas échéant nécessaires.</p>	<p>8</p>
<p>Néant.</p>	<p>Après analyse, le site de la Chenevière ne présente pas les caractéristiques urbaines nécessaires pour être qualifié de "village à contenir".</p>	<p>modification de la qualification du site de la Chenevière sur la commune de Commes, pour classer le site en village à contenir.</p>	<p>9</p>

<p>Prise en compte des enjeux environnementaux par la modification simplifiée > L'autorité environnementale recommande d'encadrer et définir plus précisément, et de manière prescriptive dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT, les conditions de la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires, liés notamment à la biodiversité, au paysage et à la qualité de l'eau, afin d'éviter ou de limiter les possibilités de construction au sein des entités urbaines, de l'eau. Ceux-ci demeurent applicables en plus des dispositions « littorales ».</p>	<p>La procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin porte uniquement sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation. Celle-ci ne vient pas modifier les autres objectifs et orientations du SCOT visant à la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires, liés notamment à la biodiversité, au paysage et à la qualité de l'eau, afin d'éviter ou de limiter les possibilités de construction au sein des entités urbaines, de l'eau. Ceux-ci demeurent applicables en plus des dispositions « littorales ».</p>	<p>MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Contribution n°10</p>	<p>10</p>
<p>Les différences « corrigées » au sein du rapport de présentation des villages et agglomérations à contenir » en partie 6.2 (texte + tableau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une légende est ajoutée au schéma figurant en page 9 (partie 2.1.1) - Les couleurs sont uniformisées dans le tableau page 13 (sur les sites NATURA) – partie 2.1.5 - Le tableau page 13 est revu : le titre de la troisième colonne précise désormais que les mouvements de terrain sont inclus à l'analyse. 	<p>Néant.</p>	<p>Après analyse, le site de la Chenevière ne présente pas les caractéristiques urbaines nécessaires pour être qualifié de "village à contenir".</p>	<p>11</p>
<p>modification de la qualification du site de la Chenevière sur la commune de Commes, pour classer le site en village à contenir.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Recommandation : BAYEUX INTERCOM</p>	<p>11</p>